

**SIRVAA - SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU RU, DE LA VAUVISE,
DE L'AUBOIS ET DE LEURS AFFLUENTS**
8 rue de l'Eglise - 18 140 PRECY

Comité syndical du 1^{er} octobre 2020 à PRECY

Date de convocation : 21/09/2020

Présents :

M. GARNIER Jean Michel, Président, M. BLANCHET Sebastien, M. BUTOUR François, M. CHAPELIER Bruno, M. DE CHOULOT Etienne, M. DE QUILLACQ Benoit, M. DESNOUES Philippe, M. FARGEAU Christophe, M. GILBERT Roland, M. GIOT Jean-Yves, M. LACOUDRE Guy, M. LAVAULT Philippe, M. LIANO Jacques, Mme LORRE Odile, Mme MARQ Pascale, M. MAURICE Nicolas, Mme MOUTON Sylvie, M. PINSON Eric, Mme PRON Bénédicte, M. RODRIGUES Arlindo, M. ROGER Etienne
Suppléant(s) : M. DE QUILLACQ Benoit (de M. FLEURIER François)

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme BAILLY Florence à M. MAURICE Nicolas, M. BREYER Yves à M. LIANO Jacques, Mme FAURE Nelly à M. DE CHOULOT Etienne, Mme PAULAT Sophie à M. GARNIER Jean Michel

Excusé(s) :

Mme MARIX Marie France, Mme MATELLINI Gabrielle, M. MAUPASTE Philippe

Absent(s) :

M. BEATRIX Olivier, Mme CADIOT Patricia, M. COLAS Jean-Marc, M. COMBETTE Olivier, M. DEMUEZ Rémi, M. FLEURIER François, Mme FOUCHET Delphine, Mme FROT Patricia, M. GUIBLIN Pierre, M. ITTE Christian, M. LAMOUREUX Bernard, M. LAURENT Serge, M. LEGER Patrick, Mme LEGERET Isabelle

Présent(s) sans voix délibératives :

M. BLONDEAU Alain, M. CHUPIN Erwan, M. GUILLAUMAIN Serge, Mme JARRET Jeannine, Mme LEBRET Noémie

M. GARNIER Jean-Michel, président du SIRVAA, souhaite la bienvenue aux délégués du SIRVAA ayant fait le déplacement et ouvre la séance du comité syndical du 1^{er} octobre 2020 à 18h30 en précisant que le quorum est atteint.

M. GARNIER réalise l'appel des délégués titulaires et suppléants au SIRVAA.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M Etienne DE CHOULOT est nommé secrétaire de séance :

Approbation du précédent compte-rendu (comité syndical du 3 septembre 2020) :

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25

Le **compte-rendu** du **Comité Syndical** du **3 septembre 2020** est **approuvé à l'unanimité**.

M. GARNIER procède à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour

Ordre du jour :

- 1 – Délégation de pouvoirs au Président
- 2 – Délégation de fonctions aux Vice-Présidents
- 3 – Délibération des indemnités du Président et des Vice-Présidents
- 4 – Délibération des indemnités au comptable de la trésorerie publique
- 5 – Commission d'Appel d'Offre
- 6 – Point d'actualité : CTMA Ru-Vauvise
- 7 – Point d'actualité : CTMA Aubeois et Affluents Loire et Allier
- 8 – Questions diverses

1 – DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

M. GARNIER ayant été élu Président du SIRVAA le 3 septembre 2020, il convient de lui attribuer des délégations de pouvoir afin de faciliter l'administration du SIRVAA.

Projet de délibération n° 2020-SIRVAA-09 : Délégation de pouvoirs au Président

Vu l'arrêté n° 2018-1-053 du 24 Janvier 2018 constatant la transformation du Syndicat Intercommunal du Ru de la Vauvise et de leurs Affluent (SIRVA) en syndicat mixte fermé ;

Considérant le transfert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-17 du code de l'environnement », au 01 janvier 2018 ;

Considérant l'article L.5211-9 du CGCT et dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat mixte fermé.

M. Jean-Michel GARNIER ayant été élu Président du SIRVAA le 3 septembre 2020, il convient de lui attribuer ses délégations ;

Il est proposé au Comité Syndical, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations de pouvoir et de signature suivantes :

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et conformément aux dispositions des marchés publics (ordonnance du 23/07/2015 et décret du 25/03/2016) ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € fixé par le Comité Syndical ;
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans les quels sont impliqués des véhicules syndicaux ;
- De signer électroniquement les envois pour la trésorerie et la préfecture ;
- De signer toute nouvelle convention, tout renouvellement de convention ou tout avenant aux conventions en cours ;
- De décider du lieu des comités syndicaux, afin de les répartir sur le territoire du syndicat.
- De suivre les études et les travaux sur les masses d'eau de la Judelle, de la Balance et de leurs affluents.

Toutefois :

- Les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des comités syndicaux portant sur les mêmes objets ;
- Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du comité syndical des décisions prises suite à cette délégation en vertu de l'article L.5211-10 et du L.2122-23 du CGCT ;
- Le comité syndical peut mettre fin à la délégation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- De donner délégation au Président dans les matières citées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 25

Les **délégations de pouvoirs** au **président** citées sont **approuvées à l'unanimité**.

Questions et remarques :

1. Sur proposition des membres du comité syndical, il a été décidé de fixer un plafond de 50 000€ pour autoriser le Président à ouvrir une ligne de trésorerie.

M. CHUPIN explique qu'en accord avec le budget 2020 validé, le syndicat devra procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 70 000€ sur cette fin d'année pour pallier l'attente de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de l'Etude préalable à la mise en place du Contrat Territorial Milieux Aquatiques.

2 – DELEGATION DE FONCTIONS AUX VICE-PRESIDENTS

M. GARNIER propose d'attribuer des fonctions précises aux Vice-Présidents du SIRVAA.

Il suggère de confier à Mme. MARQ Pascale, 1^{ère} Vice-Présidente du SIRVAA les fonctions suivantes :

- La gestion de la communication, de la vie interne et des statuts du syndicat ;
- La participation aux réunions de préparation des travaux, des études et des réunions d'information avec les partenaires du syndicat ;
- La rencontre des élus des communes et des propriétaires riverains le long de nos rivières et affluents de Belleville/Loire à Ménétréol-sous-Sancerre.

Il suggère de confier à M. DE CHOULOT Etienne, 2^{ème} Vice-Président du SIRVAA les fonctions suivantes :

- Le suivi des études et des travaux sur les masses d'eau de la Vauvise, du Boisseau, de la Colette et de leurs affluents ;
- La participation aux réunions de préparation des travaux, des études et des réunions d'information avec les partenaires du syndicat ;
- La rencontre des élus des communes et des riverains propriétaires le long de nos rivières et affluents de Ménétréol-sous-Sancerre à Argenvières.

Il suggère de confier à M. LIANO Jacques, 3^{ème} Vice-Président du SIRVAA les fonctions suivantes :

- La gestion des finances et des budgets ;
- La gestion des ressources humaines du syndicat
- La participation aux réunions de préparation des travaux, des études et des réunions d'information avec les partenaires du syndicat ;
- La rencontre des élus des communes et des propriétaires riverains le long de nos rivières de Argenvières à Cuffy.

Il suggère de confier à M. MAURICE Nicolas, 4^{ème} Vice-Président du SIRVAA les fonctions suivantes :

- Le suivi des études et des travaux sur les masses d'eau de l'Aubois, de la Presle, des Barres, de l'Etang Bernot et de leurs Affluents ;
- La participation aux réunions de préparation des travaux, des études et des réunions d'information avec les partenaires du syndicat ;
- La rencontre des élus des communes et des propriétaires riverains le long de nos rivières de Cuffy à Mornay-sur-Allier.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 25

Les **délégations de fonction** aux **Vice-Présidents** citées ci-dessus sont **approuvées à l'unanimité**.

Questions et remarques :

2. M. LACOURDE souhaite savoir si tous les Vice-Présidents sont en accord avec les propositions de fonctions qu'ils devront exercer.

3 – DELIBERATION DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICES-PRESIDENTS

M. GARNIER procède à la lecture du projet de délibération.

Projet de délibération n° 2020-SIRVAA-10 : Indemnités du Président et des Présidents

Vu l'article L5211-9 du CGCT, qui autorise le président à déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu l'article L 5211-12 du CGCT qui détermine l'enveloppe globale à prendre en compte pour les syndicats de communes et l'article R5212-1 du CGCT qui détermine les indemnités maximales pouvant être votées ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du comité syndical en date du 3 septembre 2020 constatant l'élection du président et des vice-présidents ;

Vu les arrêtés syndicaux en date du 04/09/2020 portant délégation de fonctions aux vice-présidents ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour un syndicat dont la population totale est comprise entre 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du président en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.59% ;

Considérant que pour un syndicat dont la population totale est comprise entre 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.24 %.

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président et des vice-présidents, avec effet au 04/09/2020, comme suit :
 - Président : 20.47% de l'indice brut 1027
 - Vice-présidents : 8.38 % de l'indice brut 1027
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget du syndicat
- De transmettre au représentant de l'état dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant des indemnités allouées aux membres du comité syndical

Cette indemnité suivra automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toutes les augmentations du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 1027.

Vote :

Contre : 3

Abstention : 4

Pour : 18

Le **taux d'indemnité de fonction** du **Président** et des **Vice-Présidents**, ayant pour application la date du 4 septembre 2020, est **approuvé** à la majorité.

Questions et remarques :

3. M. PINSON souhaite savoir le montant que représente les taux d'indemnités présentés.

M. CHUPIN explique que pour le Président, le taux de 20,47% correspond à une indemnité de 796,16€ et que pour les Vice-Présidents, le taux de 8,38% correspond à une indemnité de 325,93€

M. CHAPELIER fait remarque que le montant total des indemnités du Président et des Vice-Présidents s'élève à 25 000€ par an tandis que sous la précédente mandature ce montant était de 10 000€.

4. M. GARNIER fait lecture du mail de M. FLEURIER qui souhaite que les prévisions soient revues à la baisse malgré la prise d'ampleur du syndicat.

M. GARNIER explique que le syndicat est passé de 48 communes à 77 ; de 390 km de rivière à 800km ; qu'il va falloir mener en parallèle 2 CTMA.

Mme. MARQ précise que 80% du taux maximal est proposé et qu'il s'agit d'une indemnité qui couvrira les frais kilométriques et non d'un salaire.

5. M LACOUDRE explique que compte-tenu de la fréquence des réunions, il souhaiterait savoir s'il était envisageable d'accorder une indemnité kilométrique aux autres membres du bureau.

M. GARNIER prend note de la question et y répondra ultérieurement. Il ajoute qu'il semble possible de mettre en place des indemnités kilométriques, en prenant comme exemple le SDE18.

4 – DELIBERATION DES INDEMNITES AU COMPTABLE DE LA TRESORERIE PUBLIQUE

M. GARNIER informe que le syndicat peut décider de voter une indemnité de budget pour le comptable de la trésorerie publique.

La Trésorerie de Baugy est un partenaire privilégié de la collectivité répondant présent lorsque le syndicat à des interrogations ou des demandes particulières. Un rendez-vous annuel est également réalisé pour avoir l'avis de la trésorerie sur le projet de budget à délibérer en début d'année.

Le montant de cette indemnité de budget est calculé par la trésorerie par application d'un taux sur la moyenne des trois derniers budgets de la collectivité.

Projet de délibération n° 2020-SIRVAA-11 : indemnités du comptable

Vu les services rendus par le comptable de la trésorerie de Baugy, notamment lors de l'élaboration annuelle du budget ainsi que du suivi des mandats et des titres.

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- D'accorder l'indemnité de budget du trésorier dont le montant est de 30,49€.

Vote

Contre : 3

Abstention : 4

Pour : 18

Le versement d'une indemnité de budget au comptable de la trésorerie publique d'un montant de 30,49€ pour l'année 2020 est **approuvé** à la majorité.

Questions et remarques :

6. Mme. LORRE fait remarquer que l'indemnité de conseil du trésorier à désormais été supprimée et que l'indemnité de budget va aussi être supprimée dès l'année prochaine.

5 – COMISSION D'APPEL D'OFFRE

M. GARNIER expose que pour procéder à l'analyse des offres formulées dans le cadre d'un marché public passé à procédure formalisée mais pouvant également être sollicité pour les marchés à procédures adaptés, il convient de mettre en place une Commission d'Appel d'Offre ou CAO.

En accord avec l'article L.1411-5 du CGCT pour les communes de plus de 3 500 habitants, une CAO est composée du Président de la collectivité, de 5 membres titulaires de la CAO et de 5 membres suppléants de la CAO parmi les délégués titulaires au syndicat. Les membres titulaires et suppléants de cette CAO sont installés après une élection avec la possibilité de procéder au vote d'une liste pour les délégués titulaires et les délégués suppléants de cette CAO ou après une élection à bulletin secret à vote uninominal.

Le fonctionnement d'une CAO est identique à un comité syndical avec le délai de convocation de 5 jours francs et le besoin d'atteindre le quorum lors d'une première réunion de la CAO.

Projet de délibération n° 2020-SIRVAA-12 : Installation d'une Commission d'Appel d'Offre

Vu l'article L.1411-5 du CGCT précisant l'objet et la constitution d'une Commission d'Appel d'Offre ;

Considérant qu'outre, son président, cette commission est composée de 5 membres du comité syndical élus par le comité à la représentation au plus fort reste ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions syndicales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sont candidats au poste de titulaire de la Commission d'Appel d'Offre :

- Mme. MARQ Pascale
- M. DE CHOULOT Etienne
- M. LIANO Jacques
- M. MAURICE Nicolas
- M. DESNOUES Philippe

Sont candidats au poste de suppléant de la Commission d'Appel d'Offre :

- M. BLANCHER Sébastien
- Mme. LORRE Odile
- M. PINSON Eric
- M. LACOUDRE Guy
- M. RODRIGUEZ Arlindo

Sont donc désignés membres de la Commission d'Appel d'Offre, en plus du Président du Syndicat :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mme MARQ Pascales	M. BLANCHET Sébastien
M. DE CHOULOT Etienne	Mme. LORRE Odile
M. LIANO Jacques	M. PINSON Eric
M. MAURICE Nicolas	M. LACOUDRE Guy
M. DESNOUES Philippe	M. ARLINDO RODRIGUEZ

Résultat du Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 25

La liste des **délégués titulaires** et des **délégués suppléants** à la **Commission d'Appel d'Offre** est **approuvée à l'unanimité**.

6 – POINT D'ACTUALITE : CTMA RU-VAUVISE

M. CHUPIN dresse un point d'actualité sur l'état d'avancement du projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) des bassins-versants du Ru et de la Vauvise.

Il rappelle que les bassins-versants du Ru et de la Vauvise ont été présélectionnés en février 2017 pour la mise en œuvre d'un CTMA. Suite à une procédure de marché public pour recruter un bureau d'études extérieur, l'étude préalable à la mise en place de ce CTMA a été débutée en octobre 2018. La phase 1 consistant à présenter un état bibliographique du

territoire a été achevée en mars 2019, la phase 2 consistant à dresser un état des lieux de l'hydromorphologie des cours d'eau et d'établir un diagnostic des obstacles à l'écoulements a été achevée, quant à elle en juin 2020. Depuis, le syndicat est dans sa phase d'élaboration du programme d'action avec des délais très restreint puisque l'AELB impose la validation du programme d'action pour la fin du mois d'octobre 2020.

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques étant un outil contractuel de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, il s'accompagne de différentes contraintes liées aux modalités de financement du 11^{ème} programme de l'AELB. Ainsi, aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) étant recentrées sur les masses d'eau dégradées mais proches du bon état écologique comme la Vauvise et le Boisseau. Par contre, la masse d'eau Benelle étant considéré en bon état écologique, aucun travaux structurants ne doit être proposé par le syndicat et la masse d'eau de la Colette est considéré comme étant trop dégradée pour s'en préoccuper dans un premier contrat territorial. Le syndicat doit développer une stratégie de territoire sur 6 ans avec la possibilité de signer 2 CTMA de 3 ans visant à corriger les altérations d'origines morphologiques et permettant le rétablissement de la continuité écologique. Par ailleurs, l'AELB incite au travers des taux de subvention les syndicats à proposer des actions efficaces pour permettre l'atteinte du bon état écologique.

Enfin, les travaux d'entretien de la rivière et de la végétation de berge, la gestion des espèces invasives ne sont désormais plus éligibles aux aides de l'AELB, puisque ces actions sont considérées comme à faible gain écologique. De même, l'AELB finance uniquement les actions de Gestion des Milieux Aquatiques de la GEMAPI et non le volet de Prévention des Inondations.

Pour l'élaboration du programme d'action, 2 réunions techniques ont été organisées avec un groupe technique restreint du 31 juillet 2020 et un Comité Technique du 15 septembre 2020. Les futures réunions sont prévues pour le lundi 19 octobre 2020 en Comité Technique et le jeudi 29 octobre 2020 en Comité de Pilotage pour la validation de ce programme d'action.

M. CHUPIN présente alors les propositions d'actions faites par le Bureau d'études CE3E sur les masses d'eau de la Vauvise et du Boisseau au travers du tableau suivant :

Typologie d'action	Masse d'eau Vauvise	Masse d'eau Boisseau
Fiche 1 : action ouvrages hydrauliques	Travaux : 105 800€ HT Etude : 120 000€ HT	Travaux : 15 500€ HT Etude : 85 000€ HT
Fiche 2 : renaturation de cours d'eau	Travaux : 2 063 000€ HT	Travaux 383 850€ HT
Fiche 3 : restauration des berges	Travaux : 36 000€ HT	Travaux : 187 500€ HT
Fiche 4 et 5 : actions sur la ripisylve	Travaux : 83 371,25€ HT	Travaux : 15 846,25€ HT
Fiche 6 : abreuvoirs et clôtures	Travaux : 263 820€ HT	Travaux : 46 020€ HT
Fiche 7 : gestion des embâcles	Travaux : 13 200€ HT	Travaux : 4 800€ HT
Fiche 8 : gestion et valorisation des zones humides	<i>Pas de propositions</i>	<i>Pas de propositions</i>
Fiche 9 : lutte contre les espèces invasives	Travaux : 153 000€ HT	Travaux : 33 750€ HT
Fiche 10 et 11 : information et sensibilisation	Total : 20 500 € HT	
Fiche 12 : indicateurs de suivi et d'évaluation	Total : 120 600€ HT	
TOTAL	Travaux : 3 405 457,50€ HT Etudes : 205 000€ HT Autre : 141 100€ HT *	

* : le total autre correspond à la somme des fiches 10 et 11 pour l'information et la sensibilisation et à la fiche 12 pour les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Sur la masse d'eau de la Vauvise, aucune action n'a été proposée sur la partie amont du bassin-versants, soit pour la Vauvise en amont du lieu-dit du marais de Turcy sur la commune de Garigny. à l'exception des affluents sur la Chaume-Blanche.

Questions et remarques :

7. Mme. MARQ souhaite que le syndicat et les partenaires techniques du SIRVAA réfléchissent à l'inscription d'une action, même légère et mineure sur la masse d'eau de la Colette.

En effet, elle explique qu'une action même légère menée par le syndicat sur 1 ou deux sites sur la masse d'eau de la Colette serait bénéfique pour changer l'image de la Colette et donner l'envie aux habitants de s'approprier un tronçon un peu plus naturel.

Elle ajoute que le Colette est un cours d'eau canalisé semblable à un fossé à ciel ouvert qui traverse essentiellement un territoire viticole. Le travail des vigneron est à féliciter pour les progrès qui sont fait pour améliorer la qualité de l'eau. Malgré l'ensemble du linéaire trop dégradé.

M. CHUPIN et **M. CARNIER** expliquent que la masse d'eau de la Colette est considérée en mauvais état écologique et que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne demande à ce que les syndicats travaillent en priorité sur les masses d'eau faiblement dégradées pour lesquelles il serait susceptible d'atteindre le bon état écologique. Ainsi, sur le territoire Ru, Vauvise, le syndicat doit concentrer ses efforts sur les masses d'eau de la Vauvise et du Boisseau.

Mme. MARQ précise que le projet pourrait-être mené avec beaucoup de communication et une intervention peu onéreuse.

M. CHUPIN indique qu'il faudra discuter d'une intervention éventuelle sur la masse d'eau de la Colette avec l'AELB lors des prochaines réunions du Comité Technique ou du Comité de Pilotage.

8. Mme. MARQ explique que le syndicat devra choisir avec ses partenaires sur les actions proposées par le bureau d'études en fonction de l'intérêt écologique à intervenir.

M. CHUPIN précise que l'AELB subventionne avec un taux important (50%) lorsque l'action est considérée comme « structurante » soit susceptible d'apporter un gain écologique fort. Sur le volet continuité, il explique que les opérations d'effacement d'ouvrage avec une hauteur de chute supérieure à 50cm est subventionné par l'AELB avec un taux d'aide de 70% et par le Conseil Régional avec un taux d'aide de la région de 30%. Ainsi, dans ce cas de figure, il est possible d'atteindre un taux de subvention de 100%, représentant une opération blanche pour le syndicat. En revanche le taux de subvention sera plus faible (30%) pour les actions considérées comme « complémentaire » avec un faible gain et dont l'opération ne permettra pas de lever les altérations et les pressions sur le milieu.

M. CHUPIN précise par ailleurs, que le syndicat ne fera pas d'intervention sans l'accord des propriétaires. Parfois, la proposition la plus ambitieuse de rétablissement de la continuité écologique ne pourra pas être possible, mais des consensus pourront alors être trouvés avec les propriétaires.

9. M LIANO expose le manque de visibilité des actions proposées par le bureau d'étude et qu'il y aura une réflexion de faite pour le choix des travaux.

M CHUPIN précise que le rapport du programme d'action actuellement transmis par le bureau d'étude présente un problème de structure et de présentation des éléments. Il leur a été demandé de retravailler le dossier pour déterminer quelles sont les gains écologiques qui seront apportés par les actions et quelles sont les stratégies à adopter.

10. Mme. JARRET souhaite savoir pourquoi il faut travailler de l'aval de la rivière vers l'amont.

M. CHUPIN explique que sur le volet continuité écologique il existe plusieurs logiques d'intervention avec une logique de rétablissement de la continuité écologique depuis l'aval du bassin-versant vers l'amont afin de permettre la remontée des poissons migrateurs. Une seconde logique consistant à analyser le linéaire de cours d'eau décloisonnée est également proposée pour permettre de reconnecter différents habitats aquatiques et permettre aux poissons de réaliser leur cycle biologique au complet.

11. M. CHAPELIER souhaiterait une explication sur les conséquences de l'effacement d'un ouvrage.

M. CHUPIN explique que les conséquences d'un effacement sont multiples avec la réduction de la hauteur principalement et un changement dans la répartition des écoulements. Il évoque sur l'aspect du rétablissement de la continuité écologique que des études complètes multi-scénario seront menées pour déterminer les conséquences de l'effacement, de l'arasement ou de l'équipement d'un ouvrage. Cette étude tachera de modéliser les hauteurs d'eau dans le cours d'eau selon les débits et les scénarios envisagés.

Mme. MARQ précise que chaque projet sera étudié avec le plus grand soin.

M. CHAPELIER expose qu'en tant qu'élus, ils ont la responsabilité de ne pas gaspiller l'argent public et donc de choisir des projets qui auront un réel intérêt. Il est essentiel que des techniciens viennent expliquer le bénéfice ou non de certains projets.

12. M. LACOUDRE souhaite savoir si les communautés de commune (CDC) vont-être associées au choix des projets.

En effet, cela permettrait au CDC de donner le montant de la taxe GEMAPI et ainsi le syndicat pourra connaître le budget dont il disposera pour les travaux.

M. GARNIER explique qu'il travaille avec M. CHUPIN pour connaître le budget qui peut être proposé.

Mme. MARQ précise que lors de la réunion du mercredi 30 septembre 2020 les CDC ont compris que le syndicat ne peut pas réaliser de projet sans elles. Le syndicat doit choisir des projets suivant une liste proposée et le montant des travaux devra-êtré négocié avec les CDC.

M. GARNIER explique que le montant des travaux sera lissé sur 2 ou 3 années. Il est préférable de faire moins de travaux et s'adapter au budget alloué. Il conviendra également de prioriser les travaux qui se voient et avec des taux de subventions élevés.

13. Mme MARQ informe que l'AELB a donné son accord de principe pour subventionner des actions dès 2021.

M. CHUPIN explique que le syndicat peut engager dès 2021 des travaux de rétablissement de la continuité écologiques et sur le domaine public, car il n'est pas nécessaire d'avoir une DIG pour cela.

7 – POINT D'ACTUALITE : CTMA AUBOIS ET AFFLUENTS LOIRE ET ALLIER

M. CHUPIN explique que le syndicat s'est inscrit dans une démarche de nouvelle élaboration de contrat territorial sur les bassins-versants du Ru et de la Vauvise avec l'envoi d'un courrier de demande de pré-sélection en juillet 2020. En effet, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, principal financeur du syndicat, informe que les subventions pour le poste de chargé de mission rivières s'arrêtent en 2021 pour le territoire du Ru et de la Vauvise, puisque la durée de pré-sélection, de 3 ans, de ces bassins-versants s'achèvera en 2021, même si les phases préalables pour la mise en œuvre de ce CTMA ne sont pas achevées. Toutefois, l'AELB a proposé d'ouvrir les territoires de l'Aubois et des affluents de la Loire et de l'Allier pour maintenir les subventions pour le poste de chargé de mission.

Ainsi, sur les futures années, deux projets de contrats territoriaux vont se superposer de la manière suivante :

	Territoires Ru-Vauvise	Territoires Aubois et affluents Loire-Allier
2020	Etude préalable CTMA Ru-Vauvise (programme d'action et documents réglementaires)	Démarche nouvelle élaboration de CTMA Rédaction du cahier technique
2021	Phase réglementaire (DIG et DLE)	Validation de la démarche Procédure de marché public Etude préalable CTMA Aubois & affluents Loire-Allier
2022	CTMA Ru-Vauvise : 1 ^{ère} année	Etude préalable CTMA Aubois & affluents Loire-Allier
2023	CTMA Ru-Vauvise : 2 ^{ème} année	Phase réglementaire (DIG et DLE)
2024	CTMA Ru-Vauvise : 3 ^{ème} année	CTMA Aubois et affluents Loire-Allier : 1 ^{ère} année

Questions et remarques :

M. PINSON souhaite savoir si M CHUPIN va pouvoir s'occuper des 2 CTMA en même temps.

M. CHUPIN explique que lorsqu'il y aura les premiers travaux sur le territoire Ru-Vauvise et le suivi d'une nouvelle étude préalable sur le territoire de l'Aubois et des affluents de la Loire et de L'Allier, il sera compliqué d'allier le suivi de ces deux territoires en même temps. Ainsi, le syndicat devra réfléchir au recrutement pour un 2^{ème} poste technique.

14. M. BUTOUR souhaite savoir, dans le cas où le syndicat décide de procéder au recrutement d'un 2^{ème} poste technique, si les subventions accordées seront similaires aux subventions accordées pour le poste de chargé de mission actuel.

M. CHUPIN explique que le poste pourrait- être subventionné à 70%, 80%. Pour le premier poste l'AELB subventionne le poste en prenant en compte les charges interne au syndicat (environ 10 000€) ces charges ne seront pas prises en compte pour un deuxième poste. L'AELB subventionnera uniquement la partie salaire.

15. M. CHAPELIER souhaite savoir si la déclaration d'intérêt générale (DIG) est obligatoire.

M. CHUPIN explique qu'une DIG est obligatoire car elle permet d'engager des fonds publics sur des biens privés et pour son aspect réglementaire.

8 – QUESTIONS DIVERSES

Réunion de présentation pour une mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI du mercredi 30 septembre 2020

M. CHUPIN informe que le syndicat a organisé avec la participation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Régional et le Conseil Départemental, une réunion de présentation pour la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI à Bourges le mercredi 30 septembre 2020.

Pour cette réunion ont été conviés : les délégués titulaires et suppléants du syndicat et les présidents de communautés de communes. Le syndicat a également reçu pour cette réunion M. CAMPHUIS Nicolas-Gérard le directeur de la délégation Centre Loire de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, Mme. RIVET Michelle la Vice-Présidente du Conseil Régional ainsi que Mme. ISAFFO Murielle pour représenter la Préfecture du Cher.

Les objectifs de cette réunion étaient de :

- Présenter le cadre réglementaire de la politique de l'eau et de la taxe GEMAPI
- Présenter les projets du syndicat
- Echanger avec AELB, le Conseil Départemental, le Conseil Régional

Lors de cette réunion, les élus du syndicat ont pu s'expliquer sur l'agenda pour la validation du programme d'action auprès des partenaires et des présidents de communautés de communes. L'AELB a précisé à plusieurs reprises que l'outil du Contrat Territorial Milieux Aquatiques représente une opportunité pour faire des travaux pour répondre à l'atteinte du bon état écologique et que dans ce cas de figures les actions sont subventionnées par l'AELB, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Malgré une retenue des Présidents de CDC vis-à-vis du financement du CTMA et des actions, ces derniers ont émis leurs accords pour accompagner les projets.

Par ailleurs, le besoin de communiquer et d'échanger auprès des présidents de CDC, des maires et l'ensemble des riverains sur le territoire a bien été ressenti par les élus du syndicat.

M. GARNIER tient à souligner pour la réalisation de cette réunion, la présence des présidents de Communautés de Communes et des partenaires financiers et leurs compréhensions des enjeux et des intérêts du syndicat.

M. GARNIER propose de mettre en place en début d'année une commission travaux et une commission étude.

L'ordre du jour étant épuisé, M. GARNIER lève la séance du comité syndical du 1^{er} octobre 2020 à 20h30.

Lu et approuvé
Le Président du Syndicat
M. GARNIER Jean-Michel

